



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

A Anduze, le 12 juillet 2016

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le vendredi 22 juillet 2016 à 20h30, salle du Conseil Municipal.
Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16.06.2016

1. Création d'un poste permanent
2. Transfert du prêt du budget assainissement vers le budget de l'eau
3. Remboursement des frais de déplacement de M. François CAUSSE
4. Subvention aux associations
5. Sollicitation d'un fonds de concours au titre de l'année 2016
6. Approbation contrat de maintenance ascenseurs
7. Avis sur la demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires présenté par ANDRE Jean Paul sur la commune de Tornac

Présents : IGLESIAS Bonifacio, KRAUSS Peter, PEYTEVIN Jocelyne, GAUSSENT Philippe, BOISSET Murielle, JEANNOT Dominique, TIZI Kévin, TIRFORT Arlette, BERTRAND Jacques, SCHWEDA Lucienne, HALLEY DES FONTAINES Frédéric, LABEURTHRE Sandrine, BLANC Gérard, LEMAIRE Pierre, SERRE Geneviève (15)

Absents : JAUSSERAN Sylvie, LENOBLE Gilles, SCHWEDA Sandy, NUIN Danielle, BUDET Daniel, BLANC Geneviève, FAISSE Jacques, BALMES Françoise (8)

Procurations : JAUSSERAN Sylvie à PEYTEVIN Jocelyne, LENOBLE Gilles à KRAUSS Peter, SCHWEDA Sandy à TIRFORT Arlette, NUIN Danielle à IGLESIAS Bonifacio, BUDET Daniel à GAUSSENT Philippe, BLANC Geneviève à LABEURTHRE Sandrine, FAISSE Jacques à BLANC Gérard, BALMES Françoise à TIZI Kévin (8)

Secrétaire de séance : SERRE Geneviève

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce vendredi 22 juillet 2016, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS. Madame SERRE Geneviève est désignée comme secrétaire de séance.

Avec l'accord des Conseillers Municipaux, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

8. Autorisation d'emprunt

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016-04-01

Le : 22 Juillet 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet afin d'assurer les missions de gardiennage de locaux : accueillir les usagers et traiter les demandes/réclamations, gérer le planning d'occupation des locaux et réaliser les états des lieux, nettoyer les locaux, entretenir les abords et les espaces verts, surveiller la sécurité des bâtiments et des usagers, contrôler le fonctionnement des équipements de sécurité et l'état du bâti, réaliser des actions de maintenances préventives et curatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

23 POUR

-décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

-se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 2 de la loi n°84-53 susvisée,

-en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et applique le régime indemnitaire,

-s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

-autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n° 2016-04-2**Le : 22 Juillet 2016****Rapporteur : Peter KRAUSS****OBJET : BASCULE PRET DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET EAU**

Peter KRAUSS, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle la présentation qui a été faite dans le cadre du débat d'orientation budgétaire concernant l'emprunt figurant au budget assainissement pour un capital restant dû de 158 600 € au 31/12/2015.

Aucun investissement n'étant prévu en matière d'assainissement, il est proposé de basculer ce prêt sur le budget de l'eau.

Budget Assainissement

Section d'investissement :

	Montant
D- Chapitre 16	158 600 €

Budget Eau

Section d'investissement :

	Montant
R- Chapitre 16	158 600 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
23 POUR**

- **D'autoriser** cette bascule conformément aux crédits votés dans le cadre des budgets primitifs 2016.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.**Délibération n° 2016-04-3****Le : 22 Juillet 2016****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR CAUSSE****Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Considérant que Monsieur CAUSSE est amené à se déplacer dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que la fonction de Monsieur CAUSSE nécessite de pouvoir joindre et être joignable téléphoniquement à tout moment

Considérant que l'utilisation du téléphone portable personnel de Monsieur CAUSSE répond à cette nécessité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
23 POUR**

Article 1 : Monsieur CAUSSE est autorisé à se déplacer sur le territoire national dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : Préalablement, il sera établi un ordre de mission permanent valant autorisation expresse du Maire.

Article 3 : Le remboursement du montant des frais de déplacement se fera dans les conditions énoncées par arrêté du 3 juillet 2016 modifié par arrêté du 26 août 2008 ainsi que les frais d'utilisation du téléphone portable personnel. Cette somme sera imputée sur le budget primitif de la commune chapitre 62 article 6256.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

<p>Délibération n° 2016-04-04 Le : 22 Juillet 2016 Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</p>
--

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2016, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement des associations :

- 205 Trophée Maroc 200 €

Après avoir délibéré, décide:

23 POUR

- D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

<p>Délibération n° 2016-04-05 Le : 22 Juillet 2016 Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS OBJET : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186/1 portant attribution de fonds de concours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16.V,

Vu la délibération C2015_09_04 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 09/10/2015 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Vu la délibération B2016_06_02 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 23/06/2016 apportant à la Commune d'Anduze un fonds de concours de 34 322 euros,

Considérant les travaux éligibles au fonds de concours à réaliser sur la commune d'Anduze, à savoir l'aménagement de la Rue de la République pour un montant de travaux de 97 608 euros H.T. ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, décide :

23 POUR

-D'approuver le projet d'investissement portant sur l'aménagement de la Rue de la République pour un montant de travaux de 97 608 euros HT ;

-De solliciter le fonds de concours 2016 à hauteur de 34 322 euros conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	MONTANT HT	FINANCEUR	MONTANT HT
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE	97 608.00 €	FONDS DE CONCOURS 2016	34 322.00 €
		AUTO-FINANCEMENT	63 286.00 €
TOTAL DEPENSES	97 608.00 €	TOTAL RECETTES	97 608.00 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président d'Alès Agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n° 2016-04-6

Le : 22 Juillet 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : APPROBATION CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 août 2005, retenant la société OTIS pour un contrat d'entretien pour les ascenseurs de la Maison pour tous et Mairie.

Le cadre réglementaire évolue et les attentes sont fortes en matière de service et de satisfaction. Pour répondre à ces besoins, OTIS propose un contrat de maintenance adapté à l'utilisation des ascenseurs de la collectivité.

Monsieur le Maire fait lecture du contrat de maintenance pour nos deux ascenseurs établi par la société OTIS, débutant le 1^{er} août 2016 pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois pour des périodes d'un an :

- Contrat de maintenance ascenseur Mairie pour un montant de **1 600 € HT** (1 920€ TTC)
- Contrat de maintenance ascenseur Pélico pour un montant de **1 400 € HT** (1 680€ TTC)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
23 POUR**

-D'approuver le contrat d'entretien de nos deux ascenseurs avec la société OTIS pour un montant total de 3 000 € HT (3 600 € TTC).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n° 2016-04-7

Le : 22 Juillet 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE ROCHES MASSIVES CALCAIRES PRÉSENTÉE PAR ANDRE JEAN PAUL SUR LA COMMUNE DE TORNAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, le projet de renouvellement d'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires présenté par ANDRE Jean-Paul sur la commune de Tornac.

Conformément à l'arrêté n° 2016-13 du 13 mai 2016, une enquête publique a été ordonnée par le Sous-Préfet d'Alès, pour une durée de 30 jours, du lundi 13 juin 2016 à 9h00 au mardi 12 juillet 2016 à midi. Pendant cette période, la demande et les pièces annexées ont été

consultables en Mairie de Tornac, Anduze, Corbès, Durfort et St Martin de Sossenac, St Félix de Pallières et Thoiras.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête. (Art. R512-20 du code l'environnement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

19 POUR, 4 ABSECTIONS

-D'émettre un avis favorable au projet de renouvellement d'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires présenté par ANDRE Jean Paul sur la commune de Tornac dans la limite des obligations fixées par la convention ci-annexée.

POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2016-04-08

Le : 22 Juillet 2016

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT A TAUX FIXE

Monsieur KRAUSS rappelle que, pour le financement de l'achat de la Maison dite « Bellot » et le bâtiment « des Jardins », il y a lieu de recourir à un emprunt.

Monsieur KRAUSS apporte quelques précisions relatives à la réalisation d'un prêt à taux fixe et à échéance avancée contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour un montant de 400 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

19 POUR, 4 ABSECTIONS

-Pour le financement de ces opérations, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, un emprunt d'un montant de 400 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Annuité : 23 356,40 €

Taux d'intérêt fixe : 1,53 %

Amortissement : Progressif

Commission d'engagement : 0,15 % du montant emprunté

Remboursement anticipé: Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

=====

FIN DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A 22H10.

=====